

DÉCISION DU MAIRE

Enfance Ecoles Entretien
MRY
Décision n° DEC_2022_185

Objet : Convention de partenariat avec la société EMENDI GROUPE pour la mise en place de commandes groupées éco-responsables

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention de partenariat est signée avec la société EMENDI GROUPE exerçant sous le nom commercial de « Achetons groupé » représentée par Monsieur Julien FROIDURE pour l'accompagnement dans le cadre d'achat groupé éco-responsable.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 3 mois. Il pourra être renouvelé ou prolongé, au gré des besoins liés à l'opération, au moyen d'une reconduction par les parties.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à 2 000€ HT pour la prestation d'accompagnement à l'organisation de l'achat groupé, dont les obligations sont détaillées dans la convention. La facture sera réalisée lors du lancement de la communication des offres, soit au mois de janvier 2023. Le règlement s'effectuera à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Article 4 : La présente dépense sera inscrite au budget primitif 2023.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 091-219104791-20221222-DEC_2022_185-AU